

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SIROS

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le n°20250110-3
ID : 064-216405258-20250901-2025_01_09_5-DE

Nombre de Membres

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date Convocation : 25.08.2025 ajout point à l'ordre du jour le 28.08.2025

Convocation Affichée : 25.08.2025 et 28.08.2025

Le 1^{er} septembre 2025, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Virginie FERREIRA, Cécile QUIGNARD, Audrey MEDAN, Christine MANDERE.

Messieurs Alain CLOS, Benoît FLISS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Georges DISSARD, Christophe LACILLERIE, Jean LAHARGUE.

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT.

5.Participation employeur pour le contrat santé

Pour bénéficier de la participation financière mise en place par l'employeur, l'agent doit avoir adhéré à des contrats Santé qui doivent présenter des garanties de solidarité.

La vérification de la solidarité du contrat est effectuée soit :

-Au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »

-Directement par l'employeur qui propose à ses agents d'adhérer à un seul contrat issu d'une convention de participation après avis d'appel public à la concurrence.

Au 1er janvier 2026, le montant minimum de la participation complémentaire « Santé » est fixé à 15 euros.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,

FIXE le montant de la participation complémentaire Santé aux agents de la commune à 15€ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme
A SIROS, le 04 Septembre 2025

Le Maire,
Christophe PANDO

